Certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles **[1]**

Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Journal officiel lois et décrets - N° 0244 du 7 octobre 2020

Cet arrêté précise les compétences professionnelles, les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation, ainsi que les modalités de délivrance du certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles. Ce certificat atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe 1 « Référentiel professionnel » du présent arrêté.

Consulter l'arrêté (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/certificat-dinstructeur-pour-lautonomie-des-personnes-d%C3%A9ficientes-visuelles
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042401385